



Les Sabots de la Vauvise

Règlement intérieur

Les Sabots de la Vauvise est une association Loi 1901 dont le but est de regrouper des randonneurs équestres lors de balades et de manifestations.

L'objet du présent règlement est de favoriser un bon fonctionnement de l'association en permettant à chacun de ses membres de savoir ce qu'il peut attendre des Sabots de la Vauvise et ce qu'il doit lui apporter en retour, étant bien entendu que, dans une association, la bonne volonté et le respect mutuel doivent prévaloir.

Article 1 : Philosophie

Les membres sont unis autour d'une même vision du cheval et pratiquent l'équitation d'extérieur sous diverses formes. Leurs chevaux sont adaptés à l'équitation d'extérieur et les cavaliers sont respectueux de leurs équidés. Ils sont autonomes et responsables.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Toute cotisation est prise à titre individuel et toute adhésion à l'association se fait à titre privé. L'adhésion des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Toute nouvelle adhésion prise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre est valable pour l'année suivante.

Tout équidé et cavalier doit être assuré en responsabilité civile.

Tout équidé participant aux activités de l'association doit être identifié, pucé et à jour de ses vaccins obligatoires.

Article 3 : Rôle des membres du bureau

Le président :

- Il présente les objectifs, les orientations et le programme de l'association.
- Il représente l'association auprès des institutions et autres instances.
- Il propose la répartition des tâches à accomplir lors des activités.
- Il est le garant de la philosophie de l'association.
- Il est chargé de préparer et déposer les dossiers de demande de subvention.

Le trésorier :

- Il est chargé de tenir les comptes de l'association. Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites sur un registre et justifiées par des factures ou des bons.
- Il est chargé de recueillir les cotisations des différents membres.
- Il est chargé de tenir l'inventaire des biens de l'association.

Le secrétaire :

- Il est chargé d'assurer la correspondance interne et externe.
- Il rédige les comptes-rendus et les procès verbaux des assemblées générales et des réunions de bureau.

Le président, le trésorier et le secrétaire peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un autre membre du bureau.

Article 4 : Manifestations et sorties

Les sorties à cheval de l'association ne sont pas encadrées.

Les membres du bureau ou adhérents de l'association, éventuellement présents, organisant une activité, ne seraient être tenus pour responsables en cas d'incident ou d'accident.

Les manifestations et sorties sont programmées par le bureau qui en informe les membres par courrier électronique ou postal.

Chaque membre peut proposer ou formuler des demandes de manifestations, activités ou sorties qui peuvent être intégrées au calendrier après avis du bureau.

Une personne non adhérente à l'association peut participer à une sortie sur l'année pour lui faire découvrir, avant d'être adhérent. Au-delà d'une sortie, une participation financière sera demandée.

Le calendrier est mis en place pour privilégier les sorties internes de l'association, il est cependant possible d'y trouver des sorties inter association sous accord du bureau.

Article 5 : Organisation des rencontres

Tout membre de l'association peut proposer une ou plusieurs dates pour une randonnée, à charge pour lui de prévoir :

- Accueil des cavaliers, des véhicules et des chevaux.
- Préparation de l'itinéraire et repérage des difficultés.
- Réservation des hébergements si nécessaire.
- Du matériel est disponible à charge de l'organisateur de gérer le matériel nécessaire au bon fonctionnement de sa manifestation. (remorque, tables, bancs, barnum ...)

Article 6 : Sécurité

Le port du casque adapté et conforme à la législation en vigueur est obligatoire pour tous les cavaliers mineurs lors des rassemblements organisés par les Sabots de la Vauvise. Il est vivement conseillé pour les personnes majeures.

Cependant, si la personne majeure refuse de porter un casque lors des rassemblements, elle admet avoir été prévenue des risques qu'elle encourait en cas de chute et de l'intérêt de porter un casque pour son intégrité physique et morale et renonce donc à poursuivre l'association en cas de problème qui aurait pu être évité par le port d'un casque 3 points.

Lors des randonnées, rencontres, rassemblements organisés par l'association, chaque participant est considéré comme autonome et responsable de son cheval et de lui-même. Il doit être respectueux de son cheval, des autres chevaux, des membres de l'association et des personnes extérieures et de ceux qui nous accueillent. Cet article concerne également tout autre animal qui pourrait accompagner le participant.

L'association et les membres proposant une activité ne sauraient être tenus pour responsable d'un accident suite à l'inexpérience d'un participant en matière d'activités équestres ou à cause d'une marque flagrante d'irrespect.

Article 7 : Communication

Le bureau est responsable de la communication de l'association et nul membre ne peut parler ni se prévaloir de l'association sans avoir été dument mandaté par le bureau.

Article 8 : Diffusion

Ce présent règlement intérieur est disponible pour chaque adhérent sur demande au bureau.

Chaque adhérent lors de l'assemblée générale prend connaissance du règlement intérieur et sa participation à l'association est soumise à son acceptation.

Adopté par le conseil d'administration le 05 novembre 2018.